



COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille

☎ : 03.60.37.11.94

✉ : commune.merylabataille@akeonet.com

N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE **Séance du 28 janvier 2025 à 19h30**

Le 28 janvier 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs

*Laetitia LACOURTE, Sébastien MOLAND, Philippe DEVOIR, Cédric MAILLY,
Nathalie LOGNAND, Régis THOQUER, Mathieu NOCHALSKI, Franck PEUTAT
Alexandre JACQUOT, Clémence VARLET, Ophélie MANSARD, Karine DEVOIR*

Pouvoir(s) :

Absent :

Secrétaire : *Philippe DEVOIR*

Règlementation du démarchage à domicile

Considérant, l'augmentation des sollicitations de démarchage, les nombreux signalements de démarchages frauduleux, la protection des citoyens les plus vulnérables etc ...

Madame le Maire expose au Conseil Municipal sa décision de prendre un arrêté municipal concernant la réglementation du démarchage à domicile.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté cité ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition.

Encaissement chèques

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser les chèques suivants :

↳ Chèque n°2023099 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 300,00 €

CCPP – Travaux d'entretien des voiries communales 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2025.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- ↳ Décide de réaliser au cours de l'année 2025 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

Rue du Bois (de l'église au monument aux morts)

- ↳ Décide d'inscrire au budget de l'année 2025, article 615231, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

CCPP – service commun de secrétaire de mairie

Sur le territoire de la communauté de communes, le constat est que dans les dix ans à venir, près de 24 % des secrétaires de mairie feront valoir leur droit à la retraite. A cela s'ajoute la crise des vocations et la complexité du métier qui entraînent des difficultés de plus en plus importantes pour les communes qui offrent des emplois à temps non complet de recruter des secrétaires de mairie.

Pour faire face à cette situation, la communauté de communes du Plateau Picard propose dans le cadre de la mutualisation la création d'un service commun de secrétaires de mairie. La création de ce service est permise par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs communes membres de se doter d'un service commun, en dehors des compétences transférées.

Le service serait dans un premier temps créé à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur la période 2025 à 2027. A l'issue de cette période, un bilan permettra de décider de sa pérennisation ou non.

Les situations dans lesquelles les communes pourraient avoir recours au service seraient les suivantes, par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite,
2. Mutation / démission,
3. Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. L'adhésion se fait à n'importe quel moment. Elle est formalisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie qui sera recruté(e) par la communauté de communes.

Deux types d'adhésion seraient possibles, en fonction du besoin de la commune :

- ↳ Adhésion permanente : pour la durée du service restant à la date d'adhésion, pour le remplacement d'un agent muté/démissionnaire/à la retraite ;
- ↳ Adhésion ponctuelle : définie pour une durée précise, pour le remplacement d'un agent absent pendant une durée supérieure à un mois. Cette adhésion ponctuelle est soumise à la disponibilité des ressources en termes de temps d'emploi disponible des agents du service commun.

A la signature de la convention, la commune s'engage à :

- ↪ Disposer d'un espace de travail équipé et aménagé pour le(la) secrétaire ;
- ↪ Disposer des logiciels métiers en mode hébergé et d'un certificat de signature électronique pour le maire ;
- ↪ Avoir signé une convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture et une convention de dématérialisation du budget avec la DGFIP ;
- ↪ Avoir adhéré au service de sauvegarde mutualisé proposé par la CCPP.

Et la communauté de communes à :

- ↪ Recruter, former, encadrer et fournir une assistance technique, juridique aux agents du service commun ;
- ↪ Permettre à l'agent de se déplacer en mairie ;
- ↪ Désigner un agent unique affecté à la commune ;
- ↪ Fournir l'environnement de travail nécessaire (bureautique, logiciels, etc.) ;
- ↪ Fournir au Maire un numéro de téléphone spécifique « assistance » en dehors des heures de travail de l'agent ;
- ↪ Assurer la continuité de service durant l'absence de l'agent.

La sortie du service commun lors d'une adhésion permanente est possible. Néanmoins, en cas de rupture de la convention, les conséquences seront les suivantes :

- ↪ La sortie du service mutualisé ne pourra être effective qu'après l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois ;
- ↪ La commune ne pourra plus en bénéficier par la suite et pour le restant de la durée du mandat ;
- ↪ La commune devra s'acquitter d'un ticket de sortie dont le montant sera égal au coût de fonctionnement du service pendant 18 mois pour la commune, conformément au volume horaire et au coût de fonctionnement validés dans la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure. Ce coût unitaire sera établi pour la durée de la convention, et pourra être révisé chaque année, en fonction des évolutions des dépenses de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Les coûts unitaires proposés sont :

- ↪ Adhésion permanente : coût fixé à 29 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire) ;
- ↪ Adhésion ponctuelle : coût fixé à 32 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire).

La facturation du service sera trimestrielle, sur la base du volume horaire défini dans la convention, à laquelle viendra s'ajouter la facturation des heures complémentaires / supplémentaires effectuées sur le trimestre écoulé.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes et d'approuver les termes de la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 sur la création d'un service mutualisé de secrétaire de mairie ;

Vu la délibération n°24C/07/21 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire du Plateau Picard relative à la création d'un service commun de secrétaires de mairie ;

Vu le projet de convention déterminant les modalités précises du fonctionnement de ce service commun annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Méry la Bataille de bénéficier d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes du Plateau Picard pour le secrétariat de mairie ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ADHERE au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 28/01/2025

APPROUVE les termes de la convention et ses annexes telles que jointes en annexe ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

CCPP – Appels à projets déchets CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

ADHERE au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

DESIGNE la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Informations :

- ↪ Mise en place d'une convention fourrière avec un dépanneur agréé
- ↪ Réception d'un mail GUEUDET pour une exposition voiture lors d'un événement communal
- ↪ Mail d'un administré concernant la demande de bac de tri individuel
- ↪ Courrier d'un apiculteur en recherche de terrain isolé pour rucher
- ↪ Vœux des maîtresses de Méry et Le Frestoy Vaux
- ↪ Forum éolien à la salle des fêtes le 6 février de 18h30 à 20h30
- ↪ RTE : Travaux d'élagage et abattage sur le territoire de la commune du 20 janvier au 30 mars 2025

Questions diverses

- ↪ Madame Varlet demande si les passages piétons seront refaits prochainement, pour information ils seront faits au printemps.
- ↪ Monsieur Devoir pense qu'on avait délibéré pour que les fossoyeurs devaient repartir avec leur terre. Madame le Maire propose de voir avec Benoît et Mathieu pour que les prochains ne déversent plus leur terre sur la commune.
- ↪ Monsieur Peutat demande pourquoi la communauté de communes change de prestataire d'eau, Madame le Maire rappelle que les contrats la Communauté de Communes arrivés a terme et qu'un appel d'offre a été lancé, Véolia n'a pas répondu à l'appel d'offre.
- ↪ Monsieur Devoir demande si les agents techniques peuvent regarder la grille du regard en face de chez lui car elle est déboîtée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025 a comporté 5 délibérations comme suit :

1	Règlementation du démarchage à domicile	N°25-01-01
2	Encaissement chèques	N° 25-01-02
3	CCPP – Travaux d'entretien des voiries communales 2025	N° 25-01-03
4	CCPP – service commun de secrétaire de mairie	N° 25-01-04
5	CCPP – Appels à projets déchets CITEO	N° 25-01-05

Isabelle DA SILVA		Sébastien MOLAND	
Laëtitia LACOURTE		Franck PEUTAT	
Clémence VARLET		Régis THOQUER	
Nathalie LOGNAND		Cédric MAILLY	
Karine DEVOIR		Ophélie MANSARD	
Philippe DEVOIR		Alexandre JACQUOT	
Mathieu NOCHALSKI			